OPTI FINANCE
CRÉATION & GESTION DE PATRIMOINE

Votre Patrimoine Confiance
Depuis 1990

La Lettre d'information trimestrielle

N°59
Avril 2023

Dans ce numéro

Fiscalité 2023	1
Obligation déclarative immobilière	1
La réforme des retraites	2-3
Les chiffres	4

Votre situation a changé ?

Vous avez des projets ?

Vous souhaitez faire un bilan ?

Nous restons à votre disposition pour vous répondre et étudier ensemble l'optimisation de votre patrimoine.

Fiscalité 2023

Déclaration des revenus

La déclaration des revenus par internet est obligatoire si votre résidence principale est équipée d'un accès à internet et que vous êtes en mesure de faire votre déclaration en ligne.

Jeudi 13 avril : Ouverture du service en ligne

Date limite de dépôt de la déclaration papier

22 Mai 2023
Le cachet de la poste faisant foi

Date limite de dépôt de la déclaration EN LIGNE

Zone 1 et non résidents	Zone 2	Zone 3
Département 01 à 19	**Département 20 à 54**	**Département 55 au 974/976**
25 Mai 2023	**1er Juin 2023**	**8 Juin 2023**
À 23h59	À 23h59	À 23h59

Obligation déclarative immobilière à faire avant le 30/06

Depuis le 1er janvier 2023, une nouvelle obligation déclarative est mise en place à destination des propriétaires de biens immobiliers bâtis, particuliers et personnes morales, codifiée à l'article 1418 du code général des impôts.

Ainsi, **tous les propriétaires ont jusqu'au 30 juin 2023 pour déclarer à l'administration fiscale la situation d'occupation des logements dont ils sont propriétaires**.

Pour cela, un nouveau service en ligne est mis à leur disposition sur « impots.gouv.fr » dans leur espace Particulier > onglet « Biens immobiliers ».

Cette obligation déclarative concerne tous les propriétaires, propriétaire indivis, usufruitiers, mais aussi les sociétés civiles immobilières (SCI) qui, pour ces dernières, peuvent effectuer cette démarche via leur espace sécurisé « professionnel » sur impots.gouv.fr, après adhésion au service « Gérer mes biens immobiliers (GMBI).

Vous débutez une activité en LMNP ?

La toute première étape est de déclarer votre activité via le formulaire P0i *(Cerfa 11921*05)* que vous trouviez jusqu'à présent sur le site Infogreffe. Jusqu'au 31 décembre 2022, ce formulaire devait être envoyé au greffe du tribunal de commerce compétent par voie dématérialisée dans les 15 jours suivant le début de votre activité de loueur en meublé.

Depuis le 1er janvier 2023, la déclaration de début d'activité en LMNP doit s'effectuer comme toutes les formalités des professionnels via le Guichet Unique mis en place par l'INPI. Lors de votre 1ère connexion, vous devez vous créer un compte utilisateur puis saisir vos informations directement en ligne. Il vous faudra joindre vos pièces justificatives en dématérialisé. A l'issue de votre déclaration, le greffe du Tribunal de commerce traite vos informations et les communique directement à l'Insee. Cette immatriculation vous permet d'obtenir votre numéro SIRET, mais aussi de choisir votre régime fiscal (micro-BIC ou réel).

La réforme des retraites

Le 20 mars 2023, le projet de réforme des retraites a été définitivement adopté sans vote par l'Assemblée nationale. Les deux motions de censure déposées le 17 mars, après le recours à l'article 49.3 de la Constitution par la Première ministre le 16 mars pour faire adopter le texte, ont été rejetées. **Le Conseil constitutionnel a été saisi. Il convient donc encore d'attendre sa décision pour savoir si certains aspects du texte ne vont pas être retoqués.**

Ce qu'il faut retenir

La loi portant la réforme des retraites s'appliquera à partir du 1er septembre 2023.

Au programme : report progressif de l'âge légal de départ, accélération du passage à 43 ans de cotisations, création d'un contrat de fin de carrière ou CDI senior, hausse de la pension minimale, suppression de certains régimes spéciaux, etc.

➢ Report progressif de l'âge légal de départ et accélération du passage à 43 ans de cotisations

La loi allonge de 62 à 64 ans l'âge légal de départ à la retraite. À partir du 1er septembre 2023, l'âge légal de départ à la retraite sera progressivement relevé, à raison de 3 mois par génération pour les assurés nés depuis le 1er septembre 1961.

Il sera porté à 63 ans et 3 mois en 2027 (génération 65) pour atteindre 64 ans en 2030 (générations 68 et suivantes).

Parallèlement, la durée de cotisation pour bénéficier d'une retraite à taux plein sera portée à 43 ans en 2027, dès la génération née en 1965. L'application de la loi "Touraine" est accélérée. La loi "Touraine" prévoyait un allongement de la durée de cotisation de 42 ans aujourd'hui à 43 ans d'ici à 2035, à partir de la génération 1973.

Pour les personnes qui n'auraient pas pu cotiser 43 ans, l'âge de la retraite à taux plein (sans décote) reste fixé à 67 ans.

Le report de l'âge légal à 64 ans d'ici 2030, l'allongement de la durée de cotisation à 43 ans dès 2027, l'âge de la retraite sans décote à 67 ans concerneront aussi les agents publics, fonctionnaires et contractuels.

Générations nées	Age légal	Durée d'assurance requise	
		- Avant réforme	- Après réforme
De 1958 à 1960	62 ans	167 trimestres	167 trimestres
Du 1er janvier au 31 août 1961	62 ans	168 trimestres	168 trimestres
Du 1er septembre au 31 décembre 1961	62 ans et 3 mois	168 trimestres	**169 trimestres**
En 1962	62 ans et 6 mois	168 trimestres	**169 trimestres**
En 1963	62 ans et 9 mois	168 trimestres	**170 trimestres**
En 1964	63 ans	169 trimestres	**171 trimestres**
En 1965	63 ans et 3 mois	169 trimestres	**172 trimestres**
En 1966	63 ans et 6 mois	169 trimestres	**172 trimestres**
En 1967	63 ans et 9 mois	170 trimestres	**172 trimestres**
De 1968 à 1969	64 ans	170 trimestres	**172 trimestres**
De 1970 à 1972	64 ans	171 trimestres	**172 trimestres**
A partir de 1973	**64 ans**	**172 trimestres**	**172 trimestres**

➢ Départs à la retraite avant l'âge légal

Le dispositif de carrières longues est adapté. L'âge de départ pourra être anticipé selon quatre bornes d'âge définies par décret.

Les victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle pourront partir en retraite pour incapacité à 60 ans. Les travailleurs handicapés pourront partir à compter d'un âge fixé par décret (qui peut aller jusqu'à 55 ans).

Ouverture de la surcote avant l'âge légal

Les mères ou pères de famille pourront bénéficier d'une surcote anticipée jusqu'à 5 % dès lors qu'ils ont une carrière complète à 63 ans et au moins un trimestre de majoration de durée d'assurance par enfant. Dans le système actuel, ils peuvent partir à 62 ans et bénéficier au-delà d'une surcote de 10 %.

➢ Suppression de certains régimes spéciaux

La loi acte la suppression des principaux régimes spéciaux de retraite pour les futurs embauchés, à partir du 1er septembre 2023. Sont concernés les régimes des industries électriques et gazières (IEG), de la Régie autonome des transports parisiens (RATP), des clercs et employés de notaire, de la Banque de France et des membres du Conseil économique, social et environnemental (CESE).

Les nouveaux embauchés seront affiliés au régime général au titre de la retraite. Les salariés actuels resteront affiliés à leur régime spécial selon la clause "du grand-père".

➢ Régime de la fonction publique : âge minimum

Pour les 20 % d'agents en catégories "actives" et "super-actives" (infirmiers, aides-soignants, policiers, pompiers, surveillants pénitentiaires, etc.), l'âge d'ouverture de leurs droits à retraite est reculé de 57 à 59 ans pour les catégories actives et de 52 à 54 ans pour les catégories super-actives.

➢ Hausse de la pension minimale

La loi permet de revaloriser la retraite minimale à l'équivalent d'au moins 85 % du SMIC net pour une carrière complète cotisée à temps plein au SMIC, en indexant le minimum contributif (MICO) majoré sur le SMIC.

➢ Cumul emploi-retraite et retraite progressive

La reprise ou la poursuite d'une activité par les assurés en cumul emploi-retraite libéralisé permettra d'obtenir de nouveaux droits et ainsi d'augmenter leur pension de retraite.

La retraite progressive est étendue aux agents publics, sur les mêmes principes que le dispositif existant pour les salariés et les indépendants. De même, les conditions de cumul emploi-retraite sont assouplies à l'identique du secteur privé.

➢ Création d'un contrat de fin de carrière ou CDI senior

Concernant les travailleurs âgés, dont le taux d'emploi en France est inférieur à la moyenne européenne, plusieurs mesures sont envisagées, notamment l'expérimentation d'un CDI senior pour les chômeurs de longue durée de plus de 60 ans. Une négociation entre partenaires sociaux doit être engagée au niveau national sur leur emploi. A défaut d'accord, le CDI de fin de carrière pour les chômeurs de longue durée de plus de 60 ans sera instauré à titre expérimental du 1er septembre 2023 au 1er septembre 2026.

➢ Recouvrement des cotisations AGIRC-ARRCO

La loi abandonne le projet de transfert du recouvrement des cotisations AGIRC-ARRCO aux URSSAF. D'abord prévu pour 2022 puis reporté à 2023, le transfert des cotisations AGIRC-ARRCO vers l'URSSAF avait été définitivement reporté au 1er janvier 2024. Ce report était prévu par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023. Face aux contestations répétées des partenaires sociaux et dans le climat de la réforme des retraites, il a été choisi de mettre fin au projet.

Dès 35 ans, vos relevés de carrière sont disponibles,

Opti Finance, vous accompagne dans l'analyse, la compréhension et la mise à jour de vos carrières.

L'anticipation est le maître mot !

N'hésitez pas à solliciter votre conseiller ou notre référente retraite : oceane.toutain@optifinance.net

Vos conseillers restent à votre disposition pour répondre à vos questions, n'hésitez pas à les interroger !

A fin mars 2023

		Au 31/03/2023	Evolution 2023	Evolution sur 3 ans	Evolution sur 5 ans	Evolution sur 10 ans
Indices Boursiers	Cac 40	7 322,39 PTS	**13,11%**	76,25%	42,12%	95,01%
	Euro Stoxx 50	4 315,05 PTS	**13,74%**	62,04%	28,93%	63,51%
	Dow Jones	33 274,15 PTS	**0,38%**	58,05%	38,45%	128,68%
	MSCI World	2 791,44 PTS	**6,96%**	57,91%	42,07%	113,83%
	MSCI Emergents	990,28 PTS	**3,37%**	21,51%	-2,47%	29,17%
Taux	Eonia remplacé par €str	2,88 %	**52,59%**	-	-	-
	Euribor 3 mois	3,186 %	**43,36%**	-1232,72%	-1261,40%	1449,23%
	OAT 10 ans	2,833 %	**-7,72%**	6338,64%	291,30%	42,37%
	Parité €/$	1,08645 USD	**1,80%**	0,61%	-11,48%	-15,44%
	Or	1 969,70 USD	**7,96%**	21,45%	47,85%	26,43%
	Pétrole	79,77 USD	**-3,68%**	227,87%	15,58%	-26,02%

Taux de l'intérêt légal, *à compter du 1er janvier 2023, 1er semestre* :
- Créances des personnes physiques (hors besoins professionnels) : 4,47%
- Autres cas : 2,06%

Taux Livret A, Bleu et LDD, *au 1er février* : 3 %

SMIC horaire brut, *(1er janvier 2023)* : 11,27 €

Inflation (tabac compris) sur 12 mois : +6,2 %
(base 100 : année 2015; Indice INSEE : novembre 2022)

PASS 2023 : 43 992 €

Indice de référence des loyers (IRL) :
4ème trim. 2022 : 137,26 pts (+3,50 % sur 1 an)

Indice du coût de la construction (ICC) :
4ème trim. 2022 : 2052 (+8,80 % sur 1 an)

Seuil d'exonération de l'IFI : 1 300 000 €

OPTI FINANCE
GESTION DE PATRIMOINE

Siège Social
15 Bd René Levasseur
CS 41311
72013 LE MANS cedex 2
02 43 23 51 00
optifinance@optifinance.net
www.optifinance.net

Le Mans ▸ 02 43 23 51 00
Rouen ▸ 02 35 88 07 12
Rennes ▸ 02 99 78 11 58
Paris ▸ 01 45 20 72 00
Cholet ▸ 02 41 46 87 55
Vannes ▸ 02 97 68 42 35
Tours ▸ 02 47 28 80 51
Nantes ▸ 02 49 49 28 45
La Rochelle ▸ 05 46 41 10 10
Brest & Morlaix ▸ 02 98 00 96 60
Angers ▸ 06 79 72 67 30

SAS au capital de 1 349 950 € - SIREN 353 278 492 - RCS LE MANS - Code APE 7022Z - Enregistrée à l'ORIAS sous le numéro 07 002 646 (www.orias.fr)
en qualité de : Courtier en Assurance - Courtier en Opérations de Banque et en Services de Paiement - Conseiller en Investissements Financiers adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers – Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière souscrites auprès de MMA IARD, 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon, 72030 Le Mans Cedex 9